

NOTE SUR LA RESTAURATION ET L'HÉBERGEMENT

Année scolaire 2023 - 2024

MODALITÉS D'INSCRIPTION

La restauration est ouverte du lundi au vendredi. Les forfaits proposés sont les suivants :

- ❖ Forfait demi-pensionnaire 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- ❖ Forfait demi-pensionnaire 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi),

L'inscription sur la fiche intendance engage pour l'année scolaire 2023-2024. Aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre. Seul sera accepté un changement de régime en fin de trimestre et pour le restant de l'année, sur demande écrite adressée au Chef d'établissement déposée au service intendance.

TARIFS

| | Trimestre 1 Septembre – décembre | Trimestre 2 Janvier – mars | Trimestre 3 Avril – juin | Total pour l'année |
|---------------------------|--|--------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|
| Demi-pensionnaire 4 jours | 164.08 € | 117.20 € | 131.85 € | 413.13 € |
| Demi-pensionnaire 5 jours | 191.10 € | 136.50 € | 150.15 € | 477.75 € |

Les tarifs sont donnés à titre indicatif pour l'année civile 2023 et font l'objet d'une réévaluation par le Conseil Départemental de la Gironde au 1er janvier de chaque année.

Tout repas pris hors forfait (**ticket repas** à 3.60 €) doit faire l'objet d'un **paiement préalable** au service intendance.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Un avis aux familles est distribué aux élèves, ou envoyé par courrier ou mail au responsable financier chaque trimestre (octobre – février - mai).

La facture est payable à réception :

- ❖ par prélèvement automatique d'octobre à juin,
- ❖ en espèces,
- ❖ par chèque bancaire à l'ordre du Collège Elie Faure,
- ❖ en ligne par télépaiement en accédant à <https://teleservices.education.gouv.fr>,
- ❖ par virement bancaire sur le compte figurant sur l'avis aux familles.
- ❖ par carte bleue via le portail OSE : http://www.eliefaure-saintefoylagrande.fr/index.php?id_menu=40&id_article=643

MODALITÉS D'AIDE ET DE REMISE

Une aide du Fonds Social peut être accordée à la demande des familles (dossier à retirer et à remettre au service intendance de l'établissement).

Une remise d'ordre sera accordée, dans les cas suivants : stage, voyage, départ du collège ; et sur demande en cas d'absence justifiée supérieure à 5 jours consécutifs ouvrés et sur production d'un certificat médical.